



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, M. Sébastien BESSON.

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ).

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

2023-12-14-005 – CESSION CHEMIN COMMUNAL ZW6

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2022-09-08-010 sur le projet de vente d'une partie d'un chemin communal.

Considérant ce qui suit :

Après avoir délibéré le 8 septembre 2022 pour la cession d'une partie d'un chemin communal attaché à la parcelle cadastrale ZW6, pour un prix au m² de 0,15 € / m², le bornage par un géomètre a été réalisé. La partie à céder correspond à une surface de 606 m², soit un prix de cession de 90,90 € (frais de bornage et de notaire à la charge de l'acheteur).



ZW n°3
GFA LA CORMERAIS



Date	Modifications	Visa
10/06/2022	Bornage périmétrique	A.E
15/09/2022	Projet de division - parcelle ZW n°6	A.E

Partie vendue par la Commune de MONNIÈRES
au GFA La Cormerais
ZW n°6p - S = 6a 06ca

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité et une abstention :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU

